

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
 DU 15 MAI 2023**

07-2023 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADAPEI 69 – 800 € -

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Olivier SUSINI — Georges LAJARA- Alain STEPHAN
 Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Josiane CHABERT – Martine PINTON – Audrey SAUNIER- Francine CLUZEL - Hélène HGOBURU - Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH

Date de la
 convocation :
 05/05/2023

Excusé : Jean-Pierre JOURDAIN

Pouvoir :

Renée ALIBERT à Georges LAJARA

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023,

Il est proposé d'apporter une subvention à l'association ADAPEI 69 – 800 €

L'Adapei 69 est l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis des personnes en situation de handicap. Association loi 1901, elle accompagne des enfants et adultes au sein d'établissements et services spécialisés et soutient leurs proches.

Deux missions fondamentales :

- Fonction associative : représenter et défendre les droits des personnes avec un handicap intellectuel, autisme, polyhandicap ou avec un handicap psychique et soutient les familles.
- Fonction gestionnaire : participer au développement de l'offre de services médico-sociaux, pour que toutes les personnes en situation de handicap disposent d'une solution d'accompagnement personnalisée, à toutes les étapes de leur vie.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté,

- **ADOpte à l'unanimité une subvention à l'association ADAPEI 69 pour la somme de : 800 €**
- **Dit que la somme sera imputée au chapitre 64**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme le 16 mai 2023,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Le Président
Jean-Pierre JOURDAIN**

